

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU 07 JUILLET 2020 A 10H00**

**DELIBERATION N° 2020/09
MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT ET PAR EPCI
ANNEE 2020**

Le comité syndical a été convoqué le	26 juin 2020
Nombre de délégués syndicaux en exercice :	28
Nombre de présents :	10
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de voix délibératives :	13

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Fabrice BOUCHUT, Paul CORRIERAS, Patrick DEMMELBAUER, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Michel GUILLARME, Christian JULIEN, Serge PERCET, Gabriel ROUDON, Pascal VELUIRE.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Éric BERLIVET, Bernard CHAVEROT

Membres suppléants présents :

Pouvoirs :

Monsieur André DERORY donne pouvoir à Monsieur Joël EPINAT
Monsieur Pierre DREVET donne pouvoir à Monsieur Joël EPINAT
Monsieur Yves PARTRAT donne pouvoir à Monsieur Christian JULIEN

Secrétaire de séance :

Monsieur Julien DUCHÉ.

Application des règles relatives au quorum et aux pouvoirs définies à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire à l'épidémie de covid-19.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2020

MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT ET PAR EPCI ANNEE 2020

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat, il convient de fixer la cotisation annuelle 2020.

Il est rappelé que cette cotisation est une cotisation par habitant, le nombre d'habitants retenu étant basé sur le dernier recensement connu au moment de la fixation de ladite cotisation.

Pour l'année 2020, eu égard à la construction du BP2020, il a été proposé de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,22 €.

Compte tenu du report des résultats antérieurs, il est proposé d'ajuster la cotisation annuelle par habitant et de la fixer à 0,15 €.

Au regard des populations municipales légales 2017, le coût d'adhésion 2020 pour chaque membre du syndicat se trouverait réparti comme suit :

COLLECTIVITE	Population municipale légale 2017 (en vigueur 01/01/2020)	% du total	Coût d'adhésion
Saint-Etienne Métropole	404 323	64,0%	60 648,45 €
Communauté d'Agglomération Loire Forez	112 053	17,7%	16 807,95 €
Communauté de Communes Forez Est	63 656	10,1%	9 548,40 €
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	35 057	5,5%	5 258,55 €
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	16 771	2,7%	2 515,65 €
TOTAL	631 860	100%	94 779,00 €



Le comité syndical, après avoir délibéré,

- **Décide de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0.15 €**
- **Prend acte de la répartition du montant de la cotisation annuelle par EPCI**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

Eric BERLIVET